



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Personnels Enseignants du 2nd degré

Bureau de la gestion collective

Réf : 22 – n° *22* .

Claudia BOYCE

Affaire suivie par :

Wendy RABAUD

Tél : 05 94 27 20 05

Mél : wendy.rabaud@ac-guyane.fr

Route de Baduel

BP6011

97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le 30 MAI 2022

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du second degré, d'éducation et psychologues,
S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré,
s/c de Monsieur le Président de l'Université
s/c de Madame et Monsieur les Directeurs du CIO
s/c de Madame la Directrice de CANOPÉ Guyane
s/c de Madame la Cheffe du CSAIO

POUR SUITE À DONNER

Madame la DAASEN

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Inspecteurs Académiques Régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale – 2nd degré

POUR INFORMATION AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Accès à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel (PLP), des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), des conseillers principaux d'éducation (CPE) et des psychologues de l'éducation nationale (PSY-EN).
Rentrée scolaire 2022.

Références : - Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions particulières à la fonction publique de l'Etat,
- Décret n°70-738 du 12 août 1970 relatif au statut des conseillers principaux d'éducation ,
- Décret n°72-518 du 4 juillet 1972 relatif au statut des certifiés,
- Décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut des professeurs d'éducation physique et sportive ,
- Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1990 relatif au statut des professeurs de lycée professionnel,
- Décret n°2017-120 du 1 février 2017 portant dispositions particulières des psychologues,
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020,
- Lignes directrices de gestion académiques du 25 janvier 2021,
- Note de service du 25 novembre 2021 relatif aux campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de constitution des dossiers et le calendrier de la campagne de promotion par tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel (PLP), des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), des conseillers principaux d'éducation (CPE), et des psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN), au titre de l'année 2022.

I-LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon :

- Les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2022 ;
- Les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique d'État ;
- Les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Le grade de la hors classe est accessible aux agents comptant **au 31 août 2022 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale de leur corps.**

1) CONSTITUTION DE DOSSIERS

En vertu de l'article 58 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade à un tableau d'avancement s'effectue par l'appréciation de la valeur professionnelle qui correspond à l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière.

Pour les agents n'ayant pas eu le troisième rendez-vous de carrière, une appréciation est portée par le Recteur sur la valeur professionnelle qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière.

L'appréciation se fonde notamment sur le CV I-prof de l'agent et sur les avis du supérieur hiérarchique.

Les personnels dont aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée peuvent compléter et enrichir leur CV sur I-prof.

Tous les agents promouvables sont informés, individuellement, par l'administration via la messagerie électronique I-Prof le **30 Mai 2022**.

En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler au gestionnaire académique dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

2) RÈGLES RELATIVES A L'EXAMEN DES DOSSIERS

Les avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobent l'ensemble des critères de la valeur professionnelle.

L'appréciation du recteur d'académie se decline en quatre degrés:

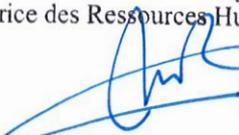
- **Excellent,**
- **Très Satisfaisant,**
- **Satisfaisant,**
- **A consolider.**

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 30% des promouvables appelés à recevoir une appréciation au titre de la présente campagne pourront bénéficier de l'appréciation "Excellent" et 45% de l'appréciation

II-LE CALENDRIER

Ouverture de la campagne	30 Mai 2022
Fermeture de la campagne	12 Juin 2022
Dépôt des avis: corps d'inspection et chef d'établissement	13 Juin au 22 Juin 2022
Consultation des avis des évaluateurs par les candidats	23 Juin 2022

Le Recteur
Pour le recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines


Nicole ROCHUR

